

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
MEZIDON VALLEE D'AUGE
ARRETE N° 10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE**

**INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LES CHEMIN RURAUX
DES COMMUNES DELEGUEES DE MAGNY LE FREULE ET DE CROISSANVILLE
A MEZIDON VALLEE D'AUGE**

François AUBEY, Maire de MEZIDON VALLEE D'AUGE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-4,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 et suivants,
VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 362-1 et suivants ;
Considérant le trouble occasionné par le passage régulier des véhicules à moteur de type quad et moto cross,

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules à moteur de type quad et moto cross est interdite sur les chemins des communes déléguées suivantes :

- Commune déléguée de de MAGNY LE FREULE : chemin de la Diane, chemin du haut de la Bruyère, chemin de la vieille commune.
- Commune déléguée de CROISSANVILLE : Chemin du Bosq.

Article 2 : Par exception, cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines ainsi qu'aux véhicules utilisés dans l'exercice d'une mission de service public.

Article 3 Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place et entretenue par l'entreprise AD EQUIPEMENT.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN 3 rue Arthur LEDUC, dans un délai de deux mois à compter de s son affichage.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de MEZIDON VALLEE D'AUGE
-M. le Chef de la police municipale.

Fait à MEZIDON VALLEE D'AUGE, le 11 février 2021


Le Maire

François AUBEY